



Achat par chèque refusé

Par **jlabB02**, le **15/09/2014** à **14:00**

Bonjour,

ce samedi, 13/09/2014, ma femme se rend dans un magasin pour acheter un lave linge qu'elle souhaite régler par chèque. Après présentation de sa carte d'identité et du chèque, demande d'autorisation de la part du magasin à TRANSAX-CERTEGY SNC, qui paraît-il, vérifie sur son fichier la solvabilité et l'honnêteté du client.

Cette société, autorisée par la CNIL, refuse ce mode de règlement sans autre précision, donc pas de vente pour le magasin, ni d'achat pour nous, à une époque où tous les économistes sont unanimes pour dire que sans achats il n'y aura pas de croissance pour le pays.

Ces pseudo-conseillers, qui se vantent d'être utilisés par plus de 16000 magasins, se donnent le droit divin de décider si, un achat peut se faire, telle personne est solvable, digne de confiance, honnête ou insignifiante et négligeable.

Je précise qu'à ce jour, nous n'avons jamais émis de chèques qui n'aient pas été honorés.

Je trouve ces méthodes abusives et discriminatoires, et souhaiterais que des décisions soient prises pour mettre fin à ces agissements voire à ces abus de pouvoir, par des sociétés à vocation commerciale et uniquement lucrative.

Cordialement.

Par **moisse**, le **15/09/2014** à **16:22**

Bonsoir,

[citation]Cette société, autorisée par la CNIL[/citation]

La CNIL n'a pas cette vocation.

L'entreprise en question a régulièrement déclaré ses fichiers à la CNIL et c'est tout.

[citation]donc pas de vente pour le magasin, ni d'achat pour nous, [/citation]

Vous avez à votre disposition d'autres moyens de paiement, carte bancaire ou espèces, voire espèces retirées auprès d'un DAB avec cette même carte bancaire.

[citation]Je trouve ces méthodes abusives et discriminatoires[/citation]

C'est tout ce qu'on leur demande, de discriminer les payeurs tant que les critères ne sont pas contraires à l'ordre public.

[citation]par des sociétés à vocation commerciale et uniquement lucrative. [/citation]

Vous écrivez un pléonasme.

Autrement on serait en présence de mécènes, sponsors ou associations.

Ceci étant cet organisme n'a pas accès à votre compte bancaire, et ne se base que sur les fichiers d'incidents qui existent auprès de la banque de France (FICP et FCC).

Il est possible que vous puissiez être victime d'une homonymie, si vous n'avez jamais fait l'objet d'un incident de paiement.